væux ir trois eut en er des

civiles qu'ils ement cé des

elle de ax qui
. Ils utiens saint me de

oorelle e préleurs prière rit de

clergé

oports
at exaples
onde.

fants Siège et au père commun des fidèles, à la juridiction duquel ils sout soumis directement, pour les cas prévus dans les canons. Pleins de vénération et de déférence pour les pasteurs, pour les évêques spécialement, ils n'entreprennent rien, sans leur agrément, dans l'exercice de leur ministère.